



## ARRÊTÉ N° 148/2023

### **Circulation interdite Sauf Riverains Sens Sortant Avenue de l'Aublette Du 03 au 04 Octobre 2023**

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise Véolia en date du 21 septembre 2023 d'interdire la circulation avenue de l'Aublette dans le sens Quévert-Trélivan pour le remplacement d'un poteau incendie du 3 au 4 octobre 2023.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

### **ARRÊTE**

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant le remplacement d'un poteau incendie, la circulation sera interdite sauf riverains, avenue de l'Aublette sur une seule voie dans le sens sortant Quévert-Trélivan du 3 au 4 octobre 2023.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la D766 et la D793.

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise VEOLIA.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise VEOLIA.

Fait à QUÉVERT, le 22/09/2023

**Le Maire,**

**Philippe LANDURÉ**



